

**ARRETE PORTANT  
FERMETURE DES BERGES DE SAMBRE  
VIGILANCE CRUE EN COURS**

N° 2024/019

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BERLAIMONT,**

**VU** le code de la route,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties, relative à la signalisation temporaire

**VU** l'avis émis par la CAMVS en date du 09 janvier 2024, préconisant la fermeture des berges de Sambre, au regard des conditions météorologiques et de la crue en cours

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité pour garantir la sécurité publique,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Les berges de Sambre seront fermées aux piétons et à tout autres usagers à partir **du vendredi 09 février 2024 11h00 et ce jusqu'à nouvel ordre** en raison du débordement de la Sambre sur plusieurs secteurs les rendant inaccessibles.

**ARTICLE 2** : Les services techniques de la commune se chargeront de fermer toutes les voies d'accès aux berges de Sambre dans le bas des rues suivantes :

- rue du Moulin
- ruelle au Brin
- ruelle du plateau
- ruelle qui descend, au coin du 1 rue du Vieux Château
- chemin de la basse cour

**ARTICLE 3** : Cette fermeture sera matérialisée par des panneaux d'interdiction et des barrières.

**ARTICLE 4** : Seuls seront autorisés à circuler sur les berges de Sambre :  
- les services de police, de secours et de soins

**ARTICLE 5** : La signalisation conforme à l'Instruction Interministérielle du 15 Juillet 1974 relative à la signalisation routière, sur l'approbation de la 8<sup>ème</sup> partie du Livre I intitulée « signalisation routière », sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de la commune (panneaux AK5, K4, K2, K5a ou K5b, éventuellement ruban K14).

**ARTICLE 6** : Les dispositions édictées au Présent Arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation visée à l'article 5. Dès lors tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

**ARTICLE 8** : Ampliation du Présent Arrêté sera adressée à :

- M. le Chef de Service Prévisions du Groupement 4 du SDIS, 128 rue de l'Industrie à Onnaing.
- M. le Commandant de Police d'Aulnoye-Aymeries,
- M. le Responsable Voirie, CAMVS, 1 Place du Pavillon, 59600 Maubeuge
- M. le Responsable des VNF(s) antenne d'Aulnoye-Aymeries

Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

A Berlaimont, le 09 février 2024  
L'Adjoint au Maire,  
Daniel GRIERE,

